

ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE

23 rue du Docteur SENCERT

Le Maire de la commune,

Vu la demande d'autorisation de stationnement d'une benne de 10 m³ sur le trottoir devant la maison sise 23 rue du Docteur SENCERT – 54123 VITERNE, présentée par Mme LENTZY Emilie, en date du 17/08/2021, afin de procéder à l'évacuation de gravats etc à l'adresse précédemment citée, à compter de ce jour jusqu'au 23 décembre 2021,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le dépôt d'une benne de 10 m³, de prévenir les accidents et de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue du Docteur SENCERT,

ARRETE

Article 1.

A compter de ce jour jusqu'au 23/12/2021,

Mme LENTZY Emilie est autorisée à stationner une benne de 10 m³ sur la partie la plus large du trottoir devant le 23 rue du Docteur SENCERT.

Article 2. Au niveau du numéro 23 de la rue du Docteur SENCERT, le stationnement est interdit des deux côtés de la chaussée.

Article 3. Des cônes et du ruban de signalisation, ainsi que des panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur.

Article 4. Le demandeur est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver la sécurité des tiers.

Article 5. Le demandeur, M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Viterne, le 31 août 2021

Le Maire, J-Marc DUPON


